VILLE DE CARCASSONNE

N° 26124

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération n°2 du Conseil Municipal du 29 Mars 2026
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES PROJETS DU MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE 2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions du 26° de l'article L.2122-22, qui dispose que « le Maire peut en outre par délégation du Conseil Municipal être chargé […] de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions »,

Vu la délibération du conseil municipal n°002 du 29 mars 2026, portant délégation d'attributions au Maire,

Vu l'appellation « Musée de France » du Musée des Beaux-Arts de Carcassonne,

Considérant que pour 2027, les projets de récolement des collections, de la réalisation d'un répertoire des collections et de la rédaction du PSC, peuvent bénéficier de subvention,

DECIDE

Article 1 : Approuve le projet « Récolement des collections » dont le coût global annuel est de 46 100 €, dont 10 000 € éligible à une subvention annuelle, répartie selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant	Recettes		Montant
Plan de récolement (Coût annuel chargé estimé d'un contractuel catégorie B)	46 100 €	DRAC	22 %	10 000 €
		AUTOFINANCEMENT	78 %	36 100 €
TOTAL	**46 100 €**	**TOTAL**	**100 %**	**46 100 €**

Article 2 : Approuve le projet « Rédaction du PSC » dont le coût global annuel est de 4 800 €, dont 2 880 € éligible à une subvention, répartie selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant	Recettes		Montant
Rédaction PSC	4 800 €	DRAC	40 %	1 920 €
		AUTOFINANCEMENT	60 %	2 880 €
TOTAL	**4 800 €**	**TOTAL**	**100 %**	**4 800 €**

Article 3 : Approuve le projet « Répertoire des collections » dont le coût global annuel est de 6 752 € TTC, dont 2 701 € TTC éligible à une subvention, répartie selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant TTC	Recettes		Montant TTC
Répertoire des collections	6 752 €	DRAC	40 %	2 701 €
		AUTOFINANCEMENT	60 %	4 051 €
TOTAL	**6 752 €**	**TOTAL**	**100 %**	**6 752 €**

Article 4 : La commune sollicite auprès de la DRAC Occitanie, 10 000€ de subvention au titre du plan de récolement, 1 920€ pour la rédaction d'un PSC et 2 701€ au titre du répertoire des collections.

Article 5 : Il convient de procéder à la signature des conventions afférentes.

Carcassonne, le 20 octobre 2026

La Première adjointe,
Marlène ARCIZET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211100698-20261020-34748-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/11/2026
Publication : 03/11/2026